

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA CSS NORD
du 21 juin 2017**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	DAGUIN Stéphane LESOURD Anabel DIRAT Julie BAUTHIAN Valérie		Présent Présente Présente Présente
SIRACED PC	RAFFALLI Caroline		Présente
SDIS			Absent
DREAL	VERGNES Elsa BROTTE Dimitri DERONZIER Celia ARNEUVE Vladimir CORTES Rémy		Présente Présent Présente Présent Présent
DIRECCTE	INCORVAIA Fulvio DUCLOS Dominique		Présent Présent
DDT	ATHANASE Fabienne		Excusée
Collège collectivités			
Mairie de Fenouillet	Henri RUFU PONTCANAL Antonia	Titulaire Suppléant	Présent Absente
Mairie de Lespinasse	SANCE Bernard DE CARVALHO Alvertina BONZOM Catherine	Titulaire Suppléant Service gestion des risques	Présent Absente Présente
Toulouse Métropole	SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth	Titulaire Suppléant	Absente Absente
Conseil Départemental	DENOUVION Victor FARCY Marie-Claude FOURNIER Frédéric	Titulaire Suppléante Service environnement	Absent Présente Présent
Collège riverains			
VNF	CARIO Loïc AUDOUARD Jean-Paul	Titulaire Suppléant	Absent Présent
CCI	RESEAU Jean-François VITRICE Henri	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	RIVIERE Alain POUGET Alain	Titulaire Suppléant	Présent Absent
SNCF Mobilité	COMBRES Sandrine	Titulaire	Absente
SNCF Réseaux	CASSEZ Géraldine SALICETO Adeline	Titulaire Suppléant	Absente Absent

Géant Casino	OGET Eric GAULE Bertrand JABINET Antoine	Titulaire Suppléant Suppléant	Présent Présent Absent
Association NORD EN VIE	FOURASTIE Pierre REIGNOUX Jean-Louis	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Collège exploitants			
TOTAL MARKETING FRANCE	POTERALA Pascal NGUYEN Julie	Titulaire	Présent Présente
FINAGAZ	MARTIN Frédéric SIAMER Yanis NAGEOTTE Stéphane	Titulaire Titulaire Suppléant	Absent Présent Présent
Collège salariés			
TOTAL MARKETING SERVICES	MANTECON Jean-Michel COTTAZ Guy	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FINAGAZ	DUOC NGUYEN Hugues THERMES Christophe	Titulaire Suppléant	Absent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 22 septembre 2016
- 2) Bilans sécurité 2016 de la société TOTAL Marketing France et de la société Finagaz
- 3) Retour sur l'exercice PPI 2016 et plan d'action pour la déclinaison du PPI dans l'organisation interne des établissements riverains (présentation par le SIRACED PC)
- 4) Retour sur l'accident GPL à Jonquières (84) de février 2017 (présentation par DREAL et FINAGAZ)
- 5) Extension du centre commercial dans le périmètre PPI, rappel des procédures suivies (intervention de Géant Casino)
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 22 septembre 2016

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité sous réserve des remarques apportées en séance par la DIRECCTE.

2) Bilan sécurité 2016 de la société TOTAL Marketing France et de la société Finagaz

M. POTERALA (Total Marketing France) présente le bilan de l'année 2016 de la société Total.

M. RIVIERE (FNE) souhaite un éclairage de la DREAL sur la visite d'inspection dont il est fait mention. Il demande également des précisions sur l'extinction directe et sur les améliorations attendues de ce dispositif.

M. BROTTÉ (DREAL) précise qu'aucun fait marquant ou remarques importantes n'ont été évoqués lors de cette inspection. Un retour a été fait sur l'événement mentionné par l'exploitant, à savoir l'atteinte d'un niveau haut dans un bac. L'exploitant s'est engagé à mettre en place une action automatique pour empêcher le transfert de Jet A-1 dans un bac où le creux ne serait pas suffisant. Une nouvelle inspection est prévue fin juin.

M. POTERALA précise que cet asservissement permettra d'éviter les erreurs humaines.

L'exploitant mettra en place d'ici la fin de l'année de nouveaux équipements de défense incendie afin de devenir autonome. L'objectif est de ne plus avoir besoin des moyens du SDIS lors d'un incendie sur le dépôt.

M. DAGUIN demande si ce dispositif est installé à un ou plusieurs endroits.

M. POTERALA explique que cet équipement est nécessaire pour l'extinction d'un incendie dans la cuvette ABP. Pour tous les autres scénarios, l'exploitant dispose déjà de moyens matériels et humains suffisants.

M. RIVIERE s'enquiert des précautions mises en œuvre pendant la durée des travaux.

M. POTERALA assure que tous les travaux sur le site font l'objet au préalable d'une analyse de risques et d'un plan de prévention.

M. FOURASTIE (Association Nord en Vie) demande si la procédure d'extinction directe prévoit néanmoins un recours aux sapeurs-pompiers.

M. DAGUIN confirme que les sapeurs-pompiers sont alertés et interviennent comme si le dispositif d'extinction directe n'existait pas.

M. NAGEOTTE (Finagaz) présente ensuite le bilan de l'année 2016 de la société Finagaz.

M. RIVIERE demande des précisions sur les observations émises, en particulier sur la résistance du mur au jet enflammé, suite à l'inspection DREAL réalisée en décembre.

M. NAGEOTTE indique que ce point est en rapport avec le projet AFNT et la protection des voies. Plusieurs événements, tels l'effet de surpression ou l'effet thermique, peuvent affecter ces dernières. L'effet thermique est provoqué par un jet enflammé susceptible de se produire lors d'une fuite. L'objectif était de savoir si le mur en béton était suffisant pour protéger thermiquement les voies, d'autant que ce mur est ajouré à partir d'une certaine hauteur. Un travail est en cours avec la SNCF pour examiner la meilleure solution.

M. RIVIERE revient sur l'événement qui s'est produit chez Total, et pouvant survenir à nouveau.

M. POTERALA précise que la sonde du camion n'a pas fonctionné. Pour sa part, jamais en quatre ans, il n'avait été confronté à ce type d'incidents alors que 150 camions sont remplis par jour.

M. FOURASTIE aborde à nouveau la question sur Finagaz de la tenue des bâtiments en cas d'explosion et les effets de pression, dépression qu'il considère pouvoir survenir.

Mme VERGNES (DREAL) indique que plusieurs études sur la vulnérabilité de bâtiments ont été conduites dans le processus d'élaboration des PPR. L'INERIS est intervenue en particulier pour vérifier la tenue des postes d'aiguillage SNCF aux différents effets. Cette étude a conclu que le renforcement à l'effet de surpression est global et vise toutes les faces d'un bâtiment. Pour la

modélisation des effets accidentels, la réglementation française ne prend en compte que des cartes d'intensités exprimées en milli bar, i.e des cartes de pression.

3) Retour sur l'exercice PPI 2016 et plan d'action pour la déclinaison du PPI dans l'organisation interne des établissements riverains (présentation par le SIRACED PC)

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) dresse le bilan d'un exercice inopiné qui s'est déroulé le 7 décembre 2016. Le scénario prévoyait une fuite sur un camion au poste de chargement ainsi qu'un dysfonctionnement des lances monitor, faisant craindre un risque de BLEVE du camion.

L'objectif principal de la simulation était de tester l'intervention sur le sinistre, l'alerte de l'ensemble des acteurs et des communes, le bouclage de la zone, le montage d'un PCO à la mairie de Lespinasse, mais également de mesurer le degré d'information des riverains quant aux consignes à appliquer.

Mme RAFFALLI détaille les points positifs et les pistes d'amélioration, dont celle de la sensibilisation des riverains. Les difficultés d'appropriation du dispositif et d'organisation interne des riverains, établissements ou particuliers, sont en effet similaires autour de chaque site classé. Un service civique a donc été mobilisé et a constitué un kit destiné à aider les établissements riverains d'un site soumis à PPI, s'agissant des mesures de confinement ou d'évacuation. Ce kit, qui propose même un modèle d'exercice, est disponible sur le site internet de la préfecture. Il a été distribué aux communes, aux sites industriels et aux représentants des riverains en CSS. Des outils ont également été créés à disposition des communes pour diffuser l'information ou organiser des réunions d'information préventives.

Les PPI des deux sites sont en cours de révision. Celui de FINAGAZ va connaître un élargissement de la zone au sud afin de tenir compte de deux nouveaux phénomènes (BLEVE des sphères de GPL malgré leur protection physique). Pour celui de Total, il convient de prendre en compte une baisse du nombre de phénomènes dangereux, qui pourrait déboucher sur une diminution de la zone.

La consultation des exploitants et des communes est en cours avant celle du public. Les représentants des riverains dans les CSS seront informés de son lancement.

Mme VERGNES précise que la DIRECCTE a restitué l'an dernier une étude de l'ICSII sur la culture de la sécurité dans le voisinage des établissements seveso seuil haut. Les étudiants ont fait un certain nombre de recommandations. Les services de l'Etat ont tenté d'apporter leur pierre à l'édifice. Tous les acteurs doivent, autant que possible, contribuer à l'amélioration du plan d'actions. La Haute-Garonne a été confrontée au drame d'AZF. Malgré les actions de communication menées dans le cadre des PPRT et des PPI, le constat est que la culture du risque reste faible. Il reste beaucoup à faire, que ce soit du côté des exploitants ou des collectivités en charge de l'information préventive des populations.

M. RIVIERE demande si un service de l'Etat est mobilisé sur ce point, notamment pour les entreprises.

M. DAGUIN rappelle que la responsabilité de l'Etat est d'accompagner les exploitants.

Mme RAFFALLI insiste sur le partenariat essentiel des mairies. Le code de l'environnement leur donne une responsabilité forte en matière d'information préventive de la population sur tous les risques.

M. SANCE (maire de Lespinasse) constate que les entreprises riveraines n'ont pas cette culture du risque malgré les initiatives mises en place sur sa commune comme les petits déjeuners d'entreprises pour y exposer des sujets divers et variés comme les risques.

Mme VERGNES rappelle la responsabilité des exploitants en matière de réalisation et de diffusion d'une plaquette d'information, celle-ci devant être mise à jour tous les cinq ans.

M. DAGUIN suggère aux maires de s'informer pour connaître le nom du responsable des établissements afin de leur adresser l'information nominativement. Le cas échéant, le secrétaire du CHSCT pourra également en être destinataire. Il leur demande de vérifier s'ils ont bien reçu le courriel émis par le SIRACEDPC il y a quelques semaines, également adressé aux représentants des riverains en CSS, pour y télécharger les documents.

Mme FARCY demande si le conseil départemental a bien été destinataire de ce courriel car ses services ne semblent pas avoir été informés de la démarche.

Mme RAFFALLI va vérifier. Pour répondre à la demande de M. Fourastié, elle indique que l'ensemble des plaquettes informatives avec les cartes PPI est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse <http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPI>.

4) Retour sur l'accident GPL à Jonquières (84) de février 2017 (présentation par DREAL et FINAGAZ)

Mme VERGNES rappelle qu'une enquête judiciaire est en cours et que les éléments présentés sont ceux communiqués par la DREAL PACA, dans l'attente de la publication ultérieure de l'accident sur la base ARIA (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>).

M. BROTTÉ (DREAL) détaille les circonstances de l'accident survenu sur deux dépôts contigus relevant du régime de la déclaration ICPE, chacun ayant la même activité de stockage et de distribution de GPL en bouteilles. Un départ d'incendie sur un des deux sites est à l'origine de cet accident. Il a entraîné une série d'explosions et une destruction quasi totale des deux dépôts.

Les enseignements nationaux tirés de cet accident mettent en évidence la nécessité de revoir la réglementation et d'abaisser le seuil d'autorisation de stockage de 50 à 20 tonnes de bouteilles de GPL.

M. RIVIERE dresse le parallèle avec Finagaz.

M. SIAMER (FINAGAZ) précise que la capacité maximale du site est de 96 000 bouteilles, dont 54 000 potentiellement pleines, soit environ 435 tonnes.

Mme VERGNES souligne que ces capacités justifient le statut Seveso du site.

M. RIVIERE s'enquiert de la probabilité que l'accident de Jonquières se produise sur le site de Finagaz.

M. NAGEOTTE présente les moyens de prévention et d'intervention sur le site de Fenouillet. Aucun camion ne stationne sur le site. Les îlots de casiers sont distincts des zones potentielles de déclenchement d'incendie et séparés entre eux. Des détecteurs de fumée permettent l'alerte en cas de départ de feu. Par ailleurs, des détecteurs de flammes déclenchent automatiquement la mise en sécurité du site et des moyens fixes d'arrosage. Enfin, en cas de panne d'alimentation, ces moyens se déclenchent par défaut.

Des mesures de résistances des sphères sous talus aux effets missiles industriels ont également été effectuées. Le site dispose d'une barrière immatérielle de détection des intrusions. Un système de vidéosurveillance est effectif et un gardien est présent 24/24 heures sur le site.

5) Extension du centre commercial dans le périmètre PPI, rappel des procédures suivies (intervention de Géant Casino)

M. GAULE (Géant Casino) est maître d'ouvrage de l'extension de la galerie commerciale de Fenouillet. Ce projet est l'œuvre de longues années de réflexion menées en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Il a abouti à la signature d'une convention de projet urbain partenarial et fait l'objet d'un certain nombre d'autorisations administratives ainsi que de permis de construire.

Le centre commercial est totalement rénové. Sa mise en œuvre s'est toujours faite en dehors du périmètre d'exposition aux risques. Les bâtiments et l'accueil du public s'effectuent également en dehors de ce périmètre.

Le périmètre Seveso a été pris en compte en permanence. L'information du risque a été relayée auprès des exploitants des magasins. Le livret sur le risque industriel a été distribué. Dans le cadre de la définition du prochain PPI, des mesures conservatoires au sein de l'établissement seront décidées en cas de risque.

M. FOURASTIE précise que le centre commercial a toujours été hors du périmètre PPRT, mais dans le périmètre PPI. La réglementation est respectée ; cependant, il s'interroge sur la capacité de résistance à un accident de ces bâtiments de structure classique. Les phénomènes d'urbanisation et de développement économique sont en contradiction avec le risque.

M. SANCE précise qu'une installation peut être refusée en zone PPRT, mais pas en zone PPI.

M. RUFU confirme que l'ensemble des réglementations a été respecté. L'exploitant s'est plié à toutes les exigences de construction. Les conditions de sécurité ont été optimisées au regard de l'implantation.

M. GAULE indique que de nombreux échanges ont eu lieu avec le SDIS qui a imposé des règles exceptionnelles.

M. DAGUIN rappelle que la limite géographique de l'extension est le périmètre défini par le PPRT. Il convient de vérifier, lors d'exercices, que dans le cadre du PPI, les règles liées au déclenchement d'une alerte sont appliquées et applicables.

Mme VERGNES souhaite savoir pourquoi le périmètre PPI et le risque SEVESO ne sont pas affichés dans la zone commerciale en vue de la bonne information des usagers.

M. GAULE estime qu'il peut s'agir d'une piste d'amélioration de la gestion du centre. Le chantier n'est pas totalement achevé. Les exploitants ont été sensibilisés, mais le message peut être relayé auprès des clients. Il convient de trouver la bonne formule, à la fois efficace sans être anxiogène.

M. RIVIERE constate que les premières études du centre commercial de Fenouillet datent de 2006. Les services avaient des consignes de sévérité. En dépit du drame d'AZF, survenu en 2001, l'extension du centre commercial a été réalisée, ce qu'il regrette. M. RIVIERE évoque également les bouchons constatés lors de l'accès au centre.

M. DAGUIN indique que la préfecture a incité les collectivités à trouver des solutions.

Mme RAFFALLI précise que Toulouse Métropole s'est montrée favorable à l'engagement d'une étude sur un dispositif automatique de bouclage du trafic. L'évacuation en cas d'alerte s'effectuerait à pied dans la zone du centre comme sur les axes routiers.

M. DAGUIN propose de présenter ce dispositif lors d'une prochaine CSS.

6) Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 16 heures 50.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

